

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 08 avril 2025**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : Mme Monique DELL

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 27 mars 2025

Conseillers présents : 13

**Membres présents** : Mmes et MM., Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 5

**Membres absents excusés** : Mmes et M. Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

Procurations : 2

**Membres absents ayant donné procuration** :

M. Nicolas GUTH à M. Régis MEYER,

Mme Caroline WAGENTRUTZ à Mme WEBER Corinne.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20250409****Objet : Vote du budget primitif 2025**

Vu le budget primitif 2025 présenté par le Maire,

**Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,****Vote à l'unanimité** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

<b><u>Dépenses totales</u></b> :	Fonctionnement	2 043 806,00 €
	Investissement	1 136 569,82 €

<b><u>Recettes totales</u></b> :	Fonctionnement	2 043 806,00 €
	Investissement	1 136 569,82 €

**Résultat global** : déficit ./.. – excédent ./..

Le budget est voté au niveau chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau chapitre pour la section d'investissement.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 9 avril 2025

Le Maire, René HOELT

La Secrétaire de séance, Monique DELL



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>